

STATUTS de la Fédération FeRMI

novembre 2020

A. FINALITÉ

La fédération de recherche « Matière et Interactions » (FR FeRMI) regroupe dans une même structure des laboratoires de physique et de chimie fondamentales, unités mixtes ou propres de recherche ayant pour tutelles l'université Paul Sabatier, le CNRS et/ou l'INSA-Toulouse.

La finalité de cette fédération est de renforcer sur le site toulousain les activités de recherche dans les domaines de la physique et de la chimie théoriques, des systèmes quantiques atomiques et moléculaires, de la nano-physique et la nano-chimie, de la physique du solide, des matériaux et nanomatériaux et de la physique sous conditions extrêmes (champs magnétiques intenses, très basses températures, etc.).

Pour cela, la fédération œuvre à :

- favoriser une vie scientifique et technique commune,
- coordonner et optimiser les activités de soutien à la recherche : partager des moyens et développer de façon concertée certains services communs nécessaires aux activités des laboratoires partenaires,
- harmoniser les demandes de postes (enseignant-chercheur et BIATSS) et de moyens des partenaires grâce à une coordination constructive et ouverte,
- améliorer la visibilité de la physique et de la chimie fondamentales toulousaines aux niveaux local, national et international,
- assurer la visibilité de son activité scientifique auprès des étudiants du site toulousain, dès la licence.

Le descriptif détaillé des actions proposées est inclus dans le projet scientifique.

B. STRUCTURE DE LA FÉDÉRATION

La fédération est reconnue comme Fédération de recherche par l'Université Paul Sabatier, l'INSA-Toulouse et le CNRS.

1. Le binôme de direction

La fédération est dirigée par un directeur ou une directrice et un directeur-adjoint ou une directrice-adjointe. Afin de permettre un fonctionnement équilibré, l'un des deux sera issu d'un des laboratoires LCPQ, LCAR ou LPT, tandis que l'autre sera issu d'un des laboratoires LPCNO, LNCMI ou CEMES.

Le binôme de direction est désigné par les trois tutelles. Une consultation des membres de la fédération sera organisée préalablement selon des modalités décrites ci-dessous (section D.3).

Son mandat est de cinq ans, débutant au 1er janvier du contrat quinquennal.

Ce binôme est chargé de la gestion des crédits et du personnel spécifique de la fédération. En particulier, l'une de ces deux personnes sera choisie parmi les membres des laboratoires LCAR, LCPQ ou LPT. Elle sera responsable hiérarchique pour les personnels BIATSS et/ou ITA affectés à la fédération et travaillant dans les bâtiments 3R1 et 3R4. Elle assurera également la gestion du budget de la fédération réservé au petit entretien, à la logistique et au réseau informatique des locaux de ces trois laboratoires et espaces communs (situés dans les bâtiments 3R1 et 3R4 du campus de l'université Paul Sabatier).

2. Le bureau

Le bureau est constitué du binôme de direction de la fédération, des six directeurs ou leurs représentants des unités constituantes et de deux membres élus par le conseil (un représentant les chercheurs et enseignants-chercheurs et un représentant les personnels ITA et BIATSS). Ce bureau se réunit régulièrement (au moins une fois par mois) à l'initiative du directeur de la FR, pour discuter toutes les questions d'intérêt général pour la fédération. Un compte-rendu de chaque réunion du bureau est envoyé au conseil de la fédération. Une lettre d'information trimestrielle est diffusée à tout le personnel.

3. Le conseil de la fédération

Le binôme de direction est assisté par le conseil de la fédération. Le conseil représente les différentes composantes de la FR. Sa constitution et son mode de fonctionnement sont ceux définis par les textes CNRS pour les conseils de laboratoires, seules les compétences diffèrent. Ce conseil est consulté pour :

- proposer des actions scientifiques, des actions de communication ou des actions de mutualisation pour animer la fédération. Ces actions sont financées par les crédits de la fédération dans la mesure du possible ;
- le vote et la ventilation du budget en début d'exercice et son exécution en fin d'exercice, sachant qu'environ 50 % du budget total couvrira les frais liés au petit entretien, à la logistique et au réseau informatique des bâtiments 3R1 et 3R4 de la fédération ;
- réfléchir à la prospective scientifique de la fédération et proposer des actions ;
- proposer toute mesure relative à l'organisation et au bon fonctionnement de la fédération et susceptible d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel de la fédération.

Dans le cadre de la composition actuelle de la FR, le conseil est composé du binôme de direction de la FR, des six directeurs ou leurs représentants des unités constituantes, de douze membres élus (qui élisent leurs représentants au bureau) et de quatre membres nommés consécutivement par le binôme de direction, sur avis du bureau.

Les douze élus sont six représentants des chercheurs et enseignants-chercheurs, trois représentants du personnel BIATSS, trois représentants des doctorants et post-doctorants.

Après l'élection des membres du conseil, les quatre membres nommés seront choisis afin de respecter un bon équilibre entre les laboratoires : dans la mesure du possible, il serait souhaitable que chaque laboratoire ait au moins deux représentants dans le conseil. De même, au moins l'un des membres du conseil devra être un des personnels directement affectés à la fédération (en effet, ces personnels n'ont pas d'autre conseil de laboratoire dans lequel ils sont représentés).

Le conseil se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du binôme de direction ou sur demande de plus du tiers des membres du conseil. L'ordre du jour est établi par la direction sur proposition du bureau ou des membres du conseil. Il est diffusé préalablement à l'ensemble des personnels de la fédération.

4. L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée du personnel permanent et non permanent des équipes et laboratoires constitutifs. L'assemblée générale peut être convoquée par le binôme de direction sur sa propre initiative, ou sur l'initiative d'au moins 20 % des électeurs, ou sur proposition du conseil de la fédération pour statuer sur des questions importantes, telles que l'évolution de la composition de la fédération. L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an.

Ses décisions, pour être valables, nécessitent que le quorum des deux tiers des membres de la fédération soit réuni. Si ce quorum n'est pas atteint, un vote est organisé les jours suivants pour valider la motion proposée par l'assemblée générale.

C. COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION

Au premier janvier 2021, la fédération est formée des laboratoires suivants :

1. Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales (CEMES, UPR 8011),
2. Laboratoire collisions - agrégats - réactivité (LCAR, UMR 5589),
3. Laboratoire de chimie et physique quantiques (LCPQ, UMR 5626),
4. Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI-T, UPR 3228),
5. Laboratoire de physique et chimie des nano-objets (LPCNO, UMR 5215),
6. Laboratoire de physique théorique (LPT, UMR 5152).

La composition de la fédération n'est pas figée. L'entrée d'un nouveau laboratoire est décidée après avis favorable de l'assemblée générale réunie à cette occasion.

D. PROCÉDURES ÉLECTORALES

1. Les listes électorales

Les listes électorales sont formées du personnel des laboratoires membres de la fédération, en poste à la date du jour «J» choisi pour le début de la procédure électorale (ce jour sera un jour ouvré à l'exception du vendredi et ne précédant pas un jour férié), ainsi que des personnels affectés directement à la fédération ou l'une de ses composantes.

Les listes seront consultables dans les secrétariats des laboratoires à partir du jour «J+1». Toute réclamation individuelle motivée concernant la composition du corps électoral sera examinée par le binôme de direction de la fédération.

2. Les collèges électoraux

Les électeurs sont tous les personnels présents pour au moins un an dans la fédération. Ils sont répartis en trois collèges électoraux :

- Collège 1 : chercheurs et enseignants-chercheurs permanents,

- Collège 2 : BIATSS et ITA,
- Collège 3 : doctorants, ITA non permanents, chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents.

Le vote se fait par collège, tout électeur est éligible, cependant les candidatures déclarées sont encouragées.

3. Mode de scrutin et fonctionnement

Le binôme de direction de la fédération de recherche est nommé par les tutelles de la fédération. Une consultation par élection de l'ensemble du personnel permanent de la fédération sera préalablement effectuée sur une liste de binômes candidats. L'élection du binôme a lieu au suffrage universel (scrutin majoritaire à deux tours) du personnel des collèges 1 et 2 définis ci-dessus.

L'élection du conseil de la fédération a lieu après la nomination du binôme de direction, également au suffrage universel, par collège.

Après élection des membres du conseil, le bureau nomme quatre membres, en veillant à l'équilibre des laboratoires de la fédération. Le mandat du conseil est de cinq ans. Des élections partielles sont organisées, selon le même principe que l'élection normale, chaque fois qu'un membre du conseil démissionne ou perd son appartenance au collège électoral qu'il représente.

4. Le calendrier électoral

Le calendrier électoral est le suivant :

- les listes électorales doivent être établies le jour «J+1»,
- le dépôt des candidatures s'effectue au plus tard le jour «J+7» avant 17h00,
- le premier tour de scrutin a lieu le jour «J+8» avant 17h00,
- le dépôt des candidatures pour le second tour s'effectue au plus tard le jour «J+14» avant 17h00,
- le second tour de scrutin a lieu le jour «J+15» avant 17h00.

Pour toutes les élections, les procurations sont autorisées avec deux procurations par personne au maximum.

5. Le dépôt des candidatures et lieu de vote

Les candidatures seront déposées au secrétariat de la fédération par message électronique ou en mains propres.

Chaque unité de recherche organisera les scrutins et leur bonne tenue.